

## **DECISION N° DEC\_018\_2024**

Renouvellement de la mise à disposition des locaux sis rue du Stade à l'Association Vacances Sélestat

L'association Vacances Sélestat (AVS) dispose de locaux d'une surface de 141,20 m<sup>2</sup> dont 50 m<sup>2</sup> de stockage au sein du bâtiment communal sis rue du Stade à Sélestat.

La mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Le prix de location est fixé à 3770,20 euros par an (dans la continuité du tarif déjà en vigueur). Le montant de l'avance sur charge est fixé à 200,- euros par mois.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

- DECIDE** de mettre à disposition de l'Association Vacances Sélestat des locaux d'une surface de 141,20 m<sup>2</sup> dont 50 m<sup>2</sup> de stockage au sein du bâtiment communal sis rue du Stade à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.
- FIXE** le prix du loyer annuel à 3770,20 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'évolution de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, selon le dernier indice connu au moment de la révision.
- FIXE** le montant mensuel de l'avance sur charges à 200,- euros.
- CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention.

*Domaines et Intendance/Odile BOCK*

Fait à Sélestat, le 23/02/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER